

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 79-347 du 24 Décembre 1979

portant intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise des Camarades AMOUSSA Saroukou, DAKO Nestor, LALOUPO Roger et MEDEGAN Clotilde.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978,
- VU la Loi n°65- 5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance n°79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents permanents de l'Etat ;
- VU le décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifiés ;
- VU le décret n°77-1 du 7 Janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU les requêtes en date du 1er Octobre 1979 des Camarades AMOUSSA Saroukou, DAKO Nestor, LALOUPO Roger, MEDEGAN Clotilde sollicitant leur intégration dans le Corps de la Magistrature ;
- VU les ordonnances n°75-68 du 18 Septembre 1975, 76-10 du 9 Février 1976 instituant un service civique, patriotique et idéologique obligatoire et le décret n°76-174 du 15 Juillet 1976 fixant les modalités d'application ;
- VU les Attestations de l'Etat-Major des Forces Armées Populaires du Bénin des 30 Janvier 1978, 10 Janvier 1979, 29 Septembre 1979 et 20 Octobre 1979 ;

.../...

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 décembre 1979,

D E C R E T E :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 80, alinéa 2, de la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature, sont intégrés dans le Corps de la Magistrature au 2ème échelon du 3ème grade, pour compter du 5 octobre 1979, les Camarades titulaires de la Maîtrise en Droit et Diplômés du Centre de Formation Administrative et de Perfectionnement (CFAP) dont les noms suivent :

- AMOUSSA Saroukou
- DAKO Hestor
- LALOUPO Roger
- MEDEGAN Clotilde.

Article 2. - Il leur est attribué une bonification d'ancienneté civile de trois ans au titre de leur formation professionnelle, civique, patriotique, idéologique et pré-militaire.

Article 3. - Est constaté à compter de la date ci-dessus indiquée l'avancement d'échelon des intéressés :

Magistrats du 3ème grade 3ème échelon + 1 an d'ancienneté conservée.

Article 4. - Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National Exercice 1979, chapitre 205-06-1.

Article 5. - Les Camarades ci-dessus nommés prêteront avant d'entrer en fonction, le serment prescrit par la Loi.

Article 6. - Le présent décret aura effet financier à compter du 5 octobre 1979.

Article 7. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 décembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

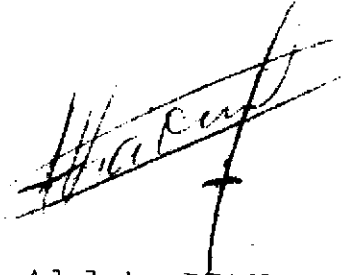
Mathieu KERÉKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législa-
tion et des Affaires Sociales



Djibril MORIBA

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de la
Fonction Publique et du Travail,
Chargé de l'intérim



Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MJLAS-MF 10 autres
Ministères 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8 DAFA/MJLAS 2 CSM 2 DPE/EFPI
2 Intéressés 4 BCP 1 JORPB 1.